



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-233

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2019-65 en date du 13 février 2019

Rue des Douves (à hauteur du n°13)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL Jouneaux Gérard

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'arrêté n°2019-65 en date du 13 février 2019 portant permis de stationner Rue des Douves (à hauteur du n°13) à Redon,

Vu la demande présentée le 3 avril 2019 par laquelle la SARL JOUNEAUX Gérard – 6 rue des Frères Montgolfier – ZI de Kermelin – 56890 Saint Avé – Siret n° 394 655 492 000 20 sollicite la prolongation de l'arrêté n°2019-65 en date du 13 février 2019, pour l'occupation du domaine public à hauteur du n°13 rue des Douves (pose d'un échafaudage sur une emprise au sol de 18,50m² y compris la monopolisation d'un emplacement de stationnement face au n°13 de la rue des Douves de 12,50m²) du samedi 30 mars 2019 à partir de 8 h au vendredi 19 avril 2019 à 18 h,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du samedi 30 mars 2019 à partir de 8 h au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL JOUNEAUX Gérard est autorisée à occuper le domaine public et à poser un échafaudage sur une emprise au sol de 31 m² comprenant la monopolisation d'un emplacement de stationnement, à hauteur du n°13 de la rue des Douves, du samedi 30 mars 2019 à partir de 8 h au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 30 mars 2019 à partir de 8 h au vendredi 19 avril 2019 à 18 heures,

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour du :</u> Du samedi 30 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019
<u>Nombre de jours :</u> 21 jours <u>Échaffaudage :</u> 18,50m ² <u>Emplacement de stationnement :</u> 12,50m ² <u>Surface occupée :</u> 31 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,37 €
Total : 240,87 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2019-65 en date du 13 février 2019 restent et demeurent inchangées

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à SARL JOUNEAUX Gérard – 6 rue des Frères Montgolfier – ZI de Kermelin – 56890 Saint Avé,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 avril 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

Au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon

